

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

Tel : 03.27.53.75.32

Réf. : **CL/JR/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 17 Février 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept février à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : **A. DECAGNY** - J.-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - ~~S.SERHANI~~ - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - ~~F.LEFEBVRE~~ - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M.-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Denis DEJARDIN (à A. DECAGNY) - **Samia SERHANI** (à Marie-Charles LALY)

EXCUSES :

ABSENT(S) : **Naëlle TAJDIRT** (arrivée à partir de la question n° **1**)

Mehdi GAMRA et Christine SAVAUX (sortis pour la question n° **8**)

SECRETAIRE DE SEANCE : **Xavier DUBOIS**

OBJET N° 9 : **Mise à disposition de la *Maison Folie* - Modification de la tarification et intégration des conditions d'exonération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2144-3, et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2125-1 et L.2122-1 à L.2122-3,

Vu la délibération n°56 du 27 mai 2014,

Considérant que des locaux communaux peuvent être utilisés par des associations qui en font la demande et que le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Considérant que l'occupation privative du domaine public est soumise au principe général de non-gratuité, ce qui permet de subordonner l'octroi de l'autorisation d'utilisation de la salle au paiement d'une redevance par l'occupant.

Considérant de surcroît que les autorisations d'occupation du domaine public présentent un caractère précaire et révocable.

Considérant que la *Maison Folie* peut être mise à disposition et qu'il y a lieu de distinguer selon que cette mise à disposition soit faite à une association ou à une entreprise.

Considérant que les associations susceptibles d'occuper la *Maison Folie* ont besoin d'une période prévue au montage et au démontage pour organiser leurs manifestations ou expositions.

Considérant que, suite à la délibération n°56 du Conseil Municipal du 27 mai 2014, il convient de préciser la tarification des locations de la *Maison Folie* pour les associations qui organisent des expositions ou manifestations, de la manière suivante :

- Pour les associations maubeugeoises :
 - pour une manifestation : **200€ par journée de manifestation** (incluant la journée de montage et la journée de démontage)
 - pour une exposition : **200€ par journée d'exposition** (incluant la journée de montage et la journée de démontage).

Par ailleurs, elles bénéficieront, lorsqu'elles concourent à la satisfaction de l'intérêt général, notamment à la politique culturelle locale, d'une mise à disposition gratuite une fois par an.

- Pour les associations non-maubeugeoises : la tarification applicable est la même que pour les associations maubeugeoises en dehors de la gratuité pour la première mise à disposition de l'année.

Considérant qu'en cas d'exonération, les associations auront obligation, conformément à l'article L.1611-4, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, d'intégrer cet avantage en nature dans leur budget annuel.

Considérant que le tarif journalier pour les entreprises a été fixé à 500€ et qu'au regard de la nature de leur activité et du but poursuivi, aucune exonération ne peut leur être accordée.

Considérant que s'ajoutera à cette redevance le montant du traitement de(s) agent(s) du Service Sécurité Incendie Aide Aux Personnes (S.S.I.A.P.) en faction.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** les modifications tarifaires correspondant aux redevances pour occupation, ainsi que les conditions d'exonération reprises ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** les modifications tarifaires correspondant aux redevances pour occupation, ainsi que les conditions d'exonération reprises ci-dessus

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY